



SOMMAIRE

Point 66 de l'ordre du jour :

Développement et coopération économique internationale :
application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire :

- a) Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;
- b) Rapports du Secrétaire général
Rapport de la Deuxième Commission (première partie) . 1183

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général 1185

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale :
application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire :

- a) Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;
- b) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/31/335]

1. M. PFANZELTER (Autriche) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Deuxième Commission, la première partie du rapport de la Commission sur le point 66 de l'ordre du jour [A/31/335].

2. Le paragraphe 9 du rapport contient un projet de résolution intitulé "Conférence sur la coopération économique internationale", recommandé par la Commission à l'Assemblée générale pour adoption.

3. Comme il est indiqué au paragraphe 6, ce projet de résolution a été adopté par la Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, par 96 voix contre zéro, avec 30 abstentions. A ce propos, je voudrais informer l'Assemblée générale que la Commission a décidé de présenter à l'examen de l'Assemblée générale ce rapport partiel en priorité, étant donné que les réunions des quatre Commissions de la Conférence sur la coopération économique internationale, qui ont lieu à l'heure actuelle, doivent se terminer le 23 novembre.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations concernant le projet de résolution recommandé au paragraphe 9 du rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale apparaît dans les comptes rendus analytiques correspondants de la Deuxième Commission.

5. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

6. M. Aftab Ahmad KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole afin de pouvoir souligner l'importance que nous attachons à la question qui fait l'objet du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale par la Deuxième Commission.

7. Il a été maintes fois déclaré de toutes parts qu'un système nouveau et juste de relations économiques mondiales ne pouvait être mis en place que par le moyen du dialogue et de la coopération économique internationale. Nous appuyons cette idée.

8. La Conférence de Paris sur la coopération économique internationale a été réunie parce qu'on pensait qu'une instance plus technique et plus restreinte serait mieux à même de trouver des solutions concrètes aux problèmes affectant les pays en développement et l'économie mondiale. Les pays en développement ont pris une part active et sincère aux travaux de la Conférence. Ils ont avancé des idées concrètes et fait des propositions positives pour résoudre les problèmes examinés à la Conférence. Toutefois, ils sont très déçus que la Conférence n'ait pas, jusqu'à présent, été en mesure de parvenir à un accord sur l'une quelconque des questions dont elle est saisie, pas même sur les problèmes les plus urgents qui se posent aux pays en développement.

9. C'est pour cette raison que les pays en développement ont estimé nécessaire de demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette question et de prier instamment les participants à la Conférence de Paris, et notamment les pays développés, de parvenir à des résultats concrets et substantiels à la fin de la Conférence, le mois prochain.

10. Les pays en développement ont toujours souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, dans le domaine de la coopération économique internationale. Les sixième et septième sessions extraordinaires ont été la meilleure preuve de l'efficacité de ce rôle et de l'intérêt qu'a la communauté internationale de permettre à l'Assemblée d'exercer pleinement ses prérogatives à cet égard.

11. Il est indispensable que l'Assemblée note que la plupart des pays développés n'ont pas encore fait montre de la volonté politique nécessaire pour aboutir à des résultats concrets et significatifs à la Conférence de Paris. Les propositions concrètes présentées par les pays en développement dans tous les domaines des travaux de la Conférence n'ont pas suscité de réaction positive de la part des pays développés. La session actuelle des quatre Commissions à Paris est importante et montrera s'il y a, en fait, une possibilité pour la Conférence de parvenir à des résultats concrets et significatifs.

12. Nous prions donc très instamment les pays développés de déployer tous les efforts nécessaires pour répondre aux propositions des pays en développement afin de parvenir à des solutions qui contribueraient au développement économique des pays en développement et constitueraient un progrès important en matière de coopération internationale pour le développement.

13. Il est regrettable qu'en dépit des efforts déployés par toutes les parties, et notamment de l'esprit de compréhension et de compromis dont ont fait montre les pays en développement, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution actuel. Les pays en développement étaient prêts à faire des concessions importantes pour satisfaire le point de vue de l'autre partie. Néanmoins, il est des principes fondamentaux, essentiels à leurs intérêts, sur lesquels ils ne pouvaient céder.

14. Nous pensons fermement, en particulier, que la Conférence ne peut aboutir au succès que si elle parvient à des résultats concrets et importants dans tous les domaines. De même, les propositions des pays en développement présentées à Paris doivent être comprises des pays développés et susciter une réaction positive de leur part.

15. Nous espérons que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, confirmant ainsi le sentiment de la vaste majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'elle s'intéresse à l'avenir de la coopération internationale pour le développement et à la poursuite du dialogue en vue de réaliser cet objectif. Il est important que l'Assemblée générale fasse connaître son opinion politique sur cette question et qu'elle fasse part aux participants de la Conférence de Paris de son avis bien pesé en la matière.

16. Pour conclure, ma délégation propose que, après l'adoption du projet de résolution, l'Assemblée demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de le transmettre, avec le rapport de la Deuxième Commission, à la Conférence sur la coopération économique internationale qui en est au stade final et le plus important des négociations.

17. M. KOSSEV (Bulgarie) [interprétation du russe] : Lors du vote sur le projet de résolution à la Deuxième Commission, les délégations d'un certain nombre de pays socialistes ont fait une déclaration commune pour expliquer leur vote¹. Nous nous en tenons à cette déclaration et nous

désirons que cela soit consigné dans le procès-verbal de la présente séance plénière de l'Assemblée générale.

18. M. LASCARRO (Colombie) [interprétation de l'espagnol] : La délégation de la Colombie voudrait faire savoir à l'Assemblée que lors du vote sur ce projet de résolution, hier, à la Deuxième Commission, mon pays, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'était pas présent. Mais nous tenons à déclarer que nous sommes en faveur de chacun des paragraphes du projet de résolution, pour lequel d'ailleurs nous allons voter.

19. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport, dans le document A/31/335. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 99 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/14)².

² Les délégations éthiopienne et malaisienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation luxembourgeoise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Deuxième Commission, 46^e séance, par. 58.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
 b) Rapport du Secrétaire général

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner d'abord la parole aux représentants qui avaient manifesté l'intention d'exercer hier après-midi leur droit de réponse, mais qui, en raison de l'heure tardive, ont été amenés à le faire seulement ce matin.

21. **M. ABDEL MEGUID** (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre d'exercer mon droit de réponse à la déclaration faite hier par le représentant d'Israël [70^e séance].

22. Je ne sais pas qui le représentant d'Israël a essayé de duper dans la longue déclaration qu'il a faite hier matin. Comme d'habitude, il s'est livré à ses acrobaties et à ses déformations coutumières de la vérité à propos de cette assemblée, dont il a dit, dans une partie de sa déclaration, que c'est un organe auguste, mais qu'il a attaqué, dans une autre partie, en disant qu'elle est partielle et antidémocratique.

23. Cette année, l'Assemblée a dû subir plus d'une fois les mêmes déclarations ennuyeuses et insultantes du représentant d'Israël, non seulement à l'égard de l'ONU, mais envers les Etats Membres. Il a attaqué le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et estime que sa création, par l'Assemblée générale, est un défi à la Charte des Nations Unies et contrevient aux résolutions du Conseil de sécurité. Je ne sais s'il affirme ces choses sérieusement ou s'il plaisante, car nous savons bien que c'est Israël — avec, bien sûr, le régime raciste jumeau d'Afrique du Sud — qui défie la Charte et les résolutions des Nations Unies.

24. Si les Nations Unies n'approuvent pas à 100 p. 100 les actes et les agressions d'Israël, on dit qu'elles sont partiales. Israël, insultant les 20 pays membres indépendants de ce comité, non seulement les accuse d'être tendancieux et partiaux, mais également d'être malhonnêtes. Le représentant d'Israël devrait être le dernier à pouvoir parler d'honnêteté, car la première mesure qu'a prise le Comité, dès sa toute première séance, a été d'inviter tous les Etats Membres de l'ONU, y compris Israël, à faire part devant lui de leurs vues. Même les quelques pays qui n'ont pas appuyé la résolution 3376 (XXX), portant création du Comité, ont répondu à l'invitation dudit comité et exposé leurs vues, mais, comme d'habitude, Israël a préféré l'ignorer et l'attaquer dès le début.

25. Le représentant d'Israël a essayé de sermoner l'Assemblée sur l'historique du problème palestinien. Quoi qu'il fasse, quoi qu'il essaie de faire, il ne saurait dissimuler ce qui est patent, à savoir qu'Israël a été créé aux dépens du peuple palestinien, qui a été déraciné par la violence de son pays et de ses foyers.

26. En deuxième lieu, Israël, depuis sa création, a attaqué ses voisins, notamment l'Egypte, par des guerres d'agression successives. Je ne conseille pas à M. Herzog de parler de la guerre de Suez, parce que l'Assemblée sait très bien qui a

déclenché cette guerre et qui l'a préparée. Il suffit de lire les déclarations des politiciens qui, en collusion avec Israël, avaient fait les plans de cette honteuse guerre contre l'Egypte. Puis il y a eu l'agression de juin 1967. Les pays arabes pâtissent encore de ses conséquences et leurs territoires sont toujours occupés par Israël.

27. En troisième lieu, Israël est bien le dernier pays au monde à pouvoir parler d'humanitarisme ou de traitement humanitaire. Sa politique, aussi bien envers les Palestiniens qui vivent actuellement en Israël qu'envers les habitants des territoires occupés, suffit à le prouver. Les documents des Nations Unies, d'Amnesty International et des organisations ecclésiastiques abondent d'exemples de la façon barbare et tragique dont l'occupant israélien traite les Arabes. Je me contenterai de renvoyer M. Herzog à la conférence donnée par un avocat israélien, Mlle Felicia Langer, à l'Université de Harvard, il y a quelques jours. Mlle Langer a longuement parlé de la "violation des droits de l'homme à l'encontre des Palestiniens", dont elle a été témoin en Israël. Elle a déclaré que le récit de ses expériences avait formé la base du témoignage qu'elle avait donné devant les Nations Unies et Amnesty International. Selon elle, comme le relate le *Christian Science Monitor* d'hier, 18 novembre, de nombreux Palestiniens ont été arrêtés sans motif, torturés, et leurs habitations ont été démolies.

28. Après quoi, le représentant d'Israël essaie de convaincre l'Assemblée que les habitants des territoires occupés aiment le traitement israélien, et reprend tous les arguments éculés auxquels nous sommes habitués. Si c'est vrai, pourquoi ne pas demander à ces gens s'ils sont satisfaits de vivre sous une occupation aussi bienveillante ? M. Herzog, en outre, a l'audace de prétendre que la population de la rive occidentale déteste l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], quand tout le monde sait très bien qu'Israël, malgré toute son influence, n'a pu empêcher les candidats de l'OLP d'obtenir tous les suffrages aux dernières élections.

29. Le représentant d'Israël fait tout ce qu'il peut pour axer notre attention sur ce qu'il appelle le problème des réfugiés. Je puis l'assurer que le problème palestinien n'est plus un problème de réfugiés. Les Palestiniens ne consentiront jamais à être traités indéfiniment comme des réfugiés. Ce qu'ils veulent, c'est le droit inaliénable de chaque peuple de ce monde à son propre Etat indépendant.

30. Je pourrais continuer à réfuter les nombreuses allégations contenues dans la déclaration du représentant d'Israël, mais le temps qui m'est alloué n'y suffirait pas. Toutefois, il faut qu'il sache bien que la paix ne sera pas possible au Moyen-Orient si Israël s'obstine à mener une politique d'expansion et à occuper des terres arabes. Israël se trompe s'il croit que le temps travaille pour lui. La guerre d'octobre fut une leçon suffisante, je l'espère.

31. **M. DAJANI** (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration qu'a faite hier M. Herzog m'a rappelé une strophe d'un poème que j'ai appris dans mon enfance :

Qu'il est heureux celui
 Que ne mène pas la volonté d'autrui,
 Dont l'armure est son âme sincère
 Et dont la vérité est le plus grand talent.

La vérité la plus simple, oui, c'est bien le plus grand talent d'un homme. M. Herzog sait aussi bien que nous où se trouve la vérité. Pourtant, il a essayé, dans sa déclaration d'hier, de s'en arracher. La vérité, c'est que la Jordanie est la Jordanie, Etat souverain, indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies, et que la Palestine est la Palestine, où les Palestiniens souffrent soit de l'occupation militaire, soit de la dispersion. Leurs droits inaliénables ne peuvent leur être rendus que dans leur patrie, la Palestine, et nulle part ailleurs. Voilà la vérité que ma délégation répète chaque année, et c'est à cette vérité que les Israéliens devraient se rendre.

32. Voilà pourquoi la Jordanie rejette l'argument d'Israël qui vise à confondre Jordanie et Palestine et à faire abstraction des droits légitimes des Palestiniens sur la terre palestinienne, sur le sol de la Palestine. Le Royaume hachémite de Jordanie est fier d'avoir assumé une grande part de la responsabilité de la cause palestinienne pendant des années, mais il s'élève contre toute tentative faite par Israël pour réduire la question palestinienne à une affaire entre la Jordanie et Israël. Les droits des Palestiniens sont liés à la terre de Palestine et l'on ne saurait obscurcir ce fait et nier la responsabilité d'Israël en l'occurrence en forçant les Palestiniens à chercher une patrie de rechange. Les frontières historiques de la Palestine sont bien connues.

33. Voilà la façon objective de considérer la question de Palestine. Voilà la vérité.

34. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu les déclarations des représentants qui avaient exprimé hier le désir d'exercer leur droit de réponse, et nous allons poursuivre la discussion.

35. M. **BALETA** (Albanie) : L'Assemblée générale est appelée une nouvelle fois à s'occuper d'un des problèmes les plus importants et les plus préoccupants, celui de Palestine. La juste solution de ce problème revêt un caractère important et urgent parce qu'il s'agit des destinées d'un peuple tout entier, du rétablissement de ce peuple dans ses droits légitimes, de son droit de recouvrer sa patrie, sa liberté et sa dignité nationale. La solution de ce problème revêt également une importance particulière, voire primordiale, pour le juste règlement du problème du Moyen-Orient, pour l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde. Pour tout dire, le problème de Palestine ne concerne pas uniquement les Palestiniens; il concerne tous les peuples arabes. Il est, à juste titre, sujet d'inquiétude pour tous les peuples et les Etats épris de liberté, démocratiques et progressistes, qui ne sauraient rester indifférents devant les violations brutales des droits nationaux du peuple palestinien.

36. L'histoire de la tragédie du peuple palestinien reflète toute l'activité agressive que l'impérialisme américain et les sionistes israéliens ont menée pendant de longues années au Moyen-Orient. Elle est un témoignage vivant des conséquences néfastes de la rivalité et des marchandages continus auxquels se livrent les deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, pour partager cette région en zones d'influence afin de piller ses grandes ressources en pétrole et ses autres richesses naturelles et d'utiliser ses positions stratégiques au profit de leurs visées hégémonistes et expansionnistes.

37. Les sionistes israéliens, bénéficiant du soutien total des Etats-Unis d'Amérique, ont utilisé la force des armes et l'agression pour chasser le peuple palestinien de ses propres foyers, pour lui ravir sa patrie. Ce sont eux qui ont commis et commettent tous les jours des crimes barbares et des massacres contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes. C'est encore Israël qui continue d'occuper les terres palestiniennes et de larges parties de territoire des Etats arabes, qui pratique une politique de dénationalisation dans ces territoires, qui pratique le génocide contre le peuple palestinien et qui menace d'entreprendre de nouvelles guerres d'agression.

M. Moreno Martínez (République Dominicaine), vice-président, prend la présidence.

38. Les deux superpuissances impérialistes, les sionistes israéliens et certaines autres forces réactionnaires ne reculent devant aucun moyen pour empêcher une solution juste et véritable du problème palestinien et de celui du Moyen-Orient, afin de réaliser leurs objectifs sinistres aux dépens du peuple de la Palestine et des autres peuples arabes.

39. C'est pour ces raisons que la situation au Moyen-Orient demeure toujours grave, tendue et dangereuse et que le peuple palestinien subit les conséquences de cette situation. Les sionistes israéliens s'acharnent sur le peuple palestinien pour briser sa volonté et son esprit de combat, pour lui ravir à jamais ses terres, pour liquider la question de la Palestine et pour atteindre plus facilement leurs autres objectifs annexionnistes. Les impérialistes américains et les sociaux impérialistes soviétiques cherchent à liquider la question palestinienne afin de satisfaire leurs propres ambitions et de consolider les positions d'Israël, pour continuer de se servir de lui comme instrument contre les pays arabes. Les deux superpuissances impérialistes, bien qu'elles aient des tactiques différentes, cherchent à liquider la question palestinienne pour empêcher une solution véritable du problème du Moyen-Orient, pour maintenir dans cette région une situation de "ni guerre ni paix", pour y établir un *statu quo* profitable aux deux parties, *statu quo* qui leur fournirait à n'importe quel moment le prétexte d'intervenir.

40. Les deux superpuissances impérialistes et les sionistes israéliens considèrent la lutte armée du vaillant peuple palestinien comme l'un des plus grands obstacles sur la voie de la réalisation de leurs objectifs. C'est pourquoi le fer de lance de leurs attaques a toujours été dirigé contre le mouvement de libération nationale du peuple palestinien.

41. Les impérialistes américains ont fourni généreusement et sans arrêt à Israël une aide politique, militaire et économique pour que celui-ci puisse continuer son agression contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes. Derrière chaque crime et chaque provocation des sionistes israéliens se trouvent les Etats-Unis d'Amérique, qui protègent Israël pour l'avoir comme place d'arme et tête de pont de leurs plans agressifs au Moyen-Orient.

42. L'agression des sionistes israéliens contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes a été encouragée par la politique hypocrite des sociaux-impérialistes soviétiques à l'égard de ces peuples, par leurs machinations tendant à

affaiblir la lutte des peuples arabes contre Israël. De surcroît, les sociaux-impérialistes soviétiques ont gâté les sionistes israéliens en les aidant directement dans un domaine où ceux-ci ont le plus grand besoin. Des centaines de milliers de citoyens juifs de l'Union soviétique ont été envoyés ces dernières années en Israël pour y servir de chair à canon pour les agresseurs sionistes, pour utiliser les armes américaines contre les peuples arabes et pour coloniser les terres occupées de la Palestine et des autres pays arabes.

43. A l'heure actuelle, les deux superpuissances impérialistes, les sionistes israéliens et diverses forces réactionnaires s'emploient de plus en plus activement à saper l'unité arabe, à diviser les pays arabes, à affaiblir le soutien et la solidarité de ces peuples et de ces pays avec le peuple palestinien en lutte. Ils intensifient leurs complots et leurs intrigues antipalestiniens et antiarabes; ils répandent toutes sortes de calomnies et de diffamations à propos de la lutte du peuple palestinien et multiplient leurs tentatives pour précipiter le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans les pièges qu'ils ont tendus. C'est là l'objectif de la diplomatie américaine de "règlement pas à pas" et du tapage des sociaux-impérialistes soviétiques à propos de la convocation d'une conférence de Genève.

44. C'est cette activité des ennemis des peuples arabes, c'est la rivalité et l'ingérence des deux superpuissances impérialistes au Moyen-Orient, qui ont conduit aux événements du Liban. Les sionistes israéliens, les impérialistes, les sociaux-impérialistes et certaines autres forces réactionnaires, agissant chacun pour son propre compte, ont été les principaux meneurs dans la tragédie qui a affligé le Liban. Bien qu'ils suivent des voies différentes, ils oeuvrent dans le même sens et se concertent pour frapper la résistance palestinienne et pour liquider la juste cause du peuple palestinien en vue de lui dénier le droit à une existence en tant que nation, de le condamner à vivre à jamais comme un peuple réfugié, sans terre et sans patrie. Ils cherchent ainsi par là à ouvrir la voie vers de nouveaux marchandages et compromis et à mettre sur pied de nouveaux règlements partiels du problème du Moyen-Orient.

45. Il est évident depuis longtemps qu'on ne pourra régler le problème du Moyen-Orient sans régler de façon juste et durable le problème de la Palestine. Il est tout aussi évident que toute tentative en vue de parvenir à un prétendu règlement de la question du Moyen-Orient en sacrifiant les intérêts du peuple palestinien, comme voudraient le faire les sionistes israéliens et les deux superpuissances impérialistes, est très dangereuse quant aux conséquences et très condamnable du point de vue du droit et de la justice. Le problème de la Palestine, tout comme celui du Moyen-Orient, ne pourrait aboutir à un règlement juste et véritable en confiant la mission d'un tel règlement aux deux superpuissances impérialistes ou en plaçant quelque espoir dans leur diplomatie et leurs initiatives. Les impérialistes américains ont été, sont et demeureront les ennemis jurés des peuples arabes et les amis des agresseurs sionistes israéliens. Les sociaux-impérialistes soviétiques sont et resteront les faux amis du peuple palestinien et des peuples arabes.

46. A présent, le peuple palestinien et sa résistance traversent des difficultés multiples et sérieuses, et ils sont exposés à de nombreux complots et attaques qui ont pour but de diviser leurs rangs, de les affaiblir et de les priver de

l'appui et du soutien des peuples arabes pour liquider finalement la question palestinienne. Mais le peuple palestinien a connu déjà dans le passé des situations semblables et a dû affronter des complots et des attaques de ce genre. Il a su faire face aux situations dangereuses que ses ennemis ont provoquées et il saura à coup sûr, à présent et dans l'avenir, mettre en échec les agissements agressifs et les pièges que les sionistes israéliens et les deux superpuissances impérialistes tendent contre lui. Le peuple palestinien combat pour une cause juste et mène une juste lutte. L'histoire a démontré que tout peuple, si petit soit-il, peut franchir toute difficulté sur sa voie et triompher de ses ennemis, fussent-ils les sionistes israéliens, les impérialistes ou les sociaux-impérialistes, si ce peuple est déterminé à poursuivre fermement et jusqu'au bout sa lutte armée, en renforçant l'unité de ses rangs et en comptant sur l'appui et la solidarité des peuples épris de liberté.

47. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes, dans leur lutte pour recouvrer leurs droits nationaux, jouissent de la solidarité et du soutien de tous les peuples et des pays démocratiques et progressistes épris de liberté. Le peuple albanais et son gouvernement ont été et demeureront toujours les amis sincères du peuple palestinien et des autres peuples frères arabes. Le dirigeant du peuple albanais, Enver Hoxha, dans le rapport qu'il a présenté au septième Congrès du parti du travail d'Albanie, il y a quelques jours, a souligné :

"Notre peuple et notre pays appuient la juste lutte que mène le peuple palestinien pour conquérir ses droits nationaux et regagner ses foyers qui lui ont été enlevés par Israël, l'instrument de l'impérialisme américain. Nous entretenons des liens avec l'Organisation de libération de la Palestine et nous la soutenons. Nous souhaitons qu'entre les peuples arabes s'établisse une puissante unité de combat, qui est la base sûre de leur victoire sur les ennemis sionistes et impérialistes."

48. M. MALIKYAR (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Palestine littéralement depuis sa création. Et cela a, en définitive, conduit à l'adoption de la résolution 3376 (XXX). L'adoption de cette résolution reflétait la ferme volonté de la majorité des Etats Membres de l'Organisation, se fondant sur la résolution 3236 (XXIX), de donner un nouvel élan aux efforts faits par les Nations Unies afin de régler la question de Palestine en créant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. L'Assemblée générale est maintenant saisie du rapport et des recommandations du Comité [*voir A/31/35*]. Ce rapport est le fruit de travaux approfondis entrepris par le Comité avec la participation des représentants de l'OLP, reconnue par l'Organisation des Nations Unies en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que des représentants des pays directement intéressés, à l'exception d'Israël, qui n'a pas voulu participer à ses délibérations.

49. Le mandat du Comité, en vertu du paragraphe 4 de la résolution 3376 (XXX), était d'étudier et de recommander à l'Assemblée générale un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX), et de tenir compte, en formulant ses recom-

mandations, de tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'ONU.

50. Dans son rapport, le Comité a souligné le fait que le peuple palestinien avait commencé à lutter pour sa libération et son indépendance au début du XX^e siècle et qu'il était prêt pour cette indépendance dès la fin de la seconde guerre mondiale. Du fait d'un ensemble d'événements et de circonstances que connaissent fort bien les Membres de l'ONU, le peuple palestinien a, au contraire, été déraciné de sa patrie et privé de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; il vit depuis lors dans le dénuement.

51. Le Comité a reconnu que c'est exclusivement en terre de Palestine que le peuple palestinien pouvait être en mesure d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, tels que les ont reconnus les Nations Unies. Partant, le droit des Palestiniens de retourner dans leur pays est un préalable nécessaire à l'exercice de leurs droits à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance nationale. Par voie de conséquence, il a été indiqué qu'Israël a l'obligation impérieuse de permettre le retour de tous les réfugiés palestiniens déplacés à la suite des agressions commises par Israël en 1948 et en 1967. Cette obligation d'Israël découle des responsabilités qu'il a assumées en devenant membre de cet organisme mondial lorsqu'il a accepté d'honorer ses engagements en vertu de la Charte des Nations Unies. Entre autres devoirs, Israël doit appliquer les résolutions de l'Assemblée générale 181 (II) du 29 novembre 1947, sauvegardant les droits des Arabes palestiniens en Israël, et 194 (III) du 11 décembre 1948, relative au droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leur patrie ou de choisir d'être indemnisés pour la perte de leurs foyers et de leurs biens. Cette décision a été reprise dans la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

52. Pour mettre en oeuvre le droit de retour des Palestiniens, un programme en deux phases a été envisagé. Dans un premier temps, les Palestiniens déplacés en 1967 devraient être autorisés à retourner, immédiatement et sans condition aucune, dans leurs territoires, occupés par Israël depuis 1967. A cet égard, le Comité a reconnu que cette phase du droit de retour des Palestiniens ne serait pas réalisée avant qu'Israël ne se soit retiré de tous les territoires occupés à la suite de l'agression de 1967. Le Comité a recommandé également que, au cours de cette première phase du droit de retour des Palestiniens, des dispositions devraient être prises en vue de la réalisation de la seconde phase du programme, à savoir le retour des Palestiniens déplacés de leur patrie en 1948; le Comité a recommandé les mesures voulues à cet égard.

53. L'occupation de la Palestine ne dure que depuis trop longtemps, à notre avis, et, comme l'a recommandé le Comité, l'idée d'un calendrier établi par le Conseil de sécurité pour le retrait d'Israël des territoires occupés est essentielle. Il a été recommandé que l'évacuation par Israël des territoires occupés depuis juin 1967 soit achevée le 1^{er} juin 1977 au plus tard; qu'Israël renonce à établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés; et que ses citoyens se retirent de celles qui ont été établies depuis 1967 dans les territoires occupés.

54. La position de l'Afghanistan sur cette question est nette. Elle a déjà été exposée lors de discussions antérieures de la question de Palestine. Cette question, dont l'essence même est le rétablissement et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est au coeur du règlement de la crise du Moyen-Orient. Une juste solution de cette question est donc fondamentale pour une paix juste et durable au Moyen-Orient. Manifestement, cet objectif ne sera atteint que si Israël se retire de tous les territoires occupés.

55. En conclusion, je tiens à déclarer, au nom de ma délégation, que nous souscrivons sans réserve aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et que nous sommes d'avis que leur mise en oeuvre contribuerait véritablement à rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi qu'à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

56. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale examine actuellement une question dont la solution a une importance exceptionnelle pour la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée est saisie du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/31/35]. Cet organe important des Nations Unies, créé conformément à la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, a accompli, en une année, un travail important et a soumis des recommandations concrètes en vue de l'exercice des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

57. Le déroulement du débat montre, d'une façon indéniable, que la question de Palestine est une question clef pour réaliser au Moyen-Orient un règlement politique juste et durable. La délégation de la RSS d'Ukraine a souligné à maintes reprises dans ses déclarations aux sessions de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont elle est membre, que, sans règlement de la question de Palestine, sans exercice concret des droits inaliénables du peuple palestinien, une paix véritable, juste et durable dans cette région du monde est impossible.

58. Au cours de la discussion de la question de Palestine, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité et dans d'autres organes, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, à quelques rares exceptions près, ont dit que, sans retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés en 1967 et sans exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine et garantie à tous les Etats de la région d'un développement et d'une existence indépendante, une paix véritable au Moyen-Orient est impossible.

59. La juste cause des Palestiniens est appuyée par la plus grande partie de l'opinion publique mondiale et elle est reconnue par les Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale.

60. L'importance clef de la question de Palestine dans le cadre d'un règlement du problème du Moyen-Orient est très clairement exprimée dans les décisions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi que dans les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et dans le rapport de ce comité.

61. Il existe donc une base réaliste pour le règlement du problème palestinien en veillant à ce que justice soit rendue au peuple arabe de Palestine qui, par la volonté de l'agresseur et de ses protecteurs, a été transformé en un peuple d'exilés. Et pourtant, nul ne doute aujourd'hui que le peuple arabe de Palestine ne peut ni ne doit rester un peuple de réfugiés. Il est l'une des parties principales à tout règlement au Moyen-Orient et l'OLP, son représentant légitime, a été reconnue par l'ONU. La participation de l'OLP à tous les aspects du règlement du problème du Moyen-Orient est fondée sur la pratique de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui ont invité expressément les Palestiniens à participer à leurs travaux.

62. Pour régler de façon réaliste le problème du Moyen-Orient, il existe un mécanisme international : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. A cet égard, nul ne peut douter de la nécessité de la participation des représentants de l'OLP – dès le début et sur un pied d'égalité – à toutes les étapes de travail de ce mécanisme international.

63. La rapide convocation de la Conférence de la paix, à Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, permettrait d'aborder le règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient. Ce règlement ne saurait être remplacé ni par des mesures partielles ni par des accords dits "par étapes", adoptés séparément. De telles demi-mesures ne feraient que détourner les Arabes de leur lutte pour leurs propres intérêts et le triomphe de la justice pour les habitants de cette terre martyre. En fait, les mesures partielles court-circuitent la question de Palestine, et pourtant l'agression par Israël a commencé sur la terre palestinienne, alors que, dès 1949, certains milieux avaient, de façon délibérée, fait fi de la décision de l'Organisation des Nations Unies qui était de créer deux Etats – un Etat arabe et un Etat israélien – en Palestine. Par la suite, Tel-Aviv a poursuivi sa politique consistant à chasser les Arabes de leurs terres, politique dite "d'assimilation" des territoires occupés. Cette politique d'annexion des territoires arabes pour les incorporer dans Israël est menée, il faut le dire, à un rythme toujours plus rapide. Dans la zone d'occupation, comme on le sait, les Arabes souffrent d'une politique de discrimination, les autochtones sont chassés de leurs foyers, et leurs maisons sont abattues pour élargir l'espace qu'occuperont les colonies de peuplement israéliennes.

64. Les cercles dirigeants de Tel-Aviv tentent de justifier leurs exigences territoriales illégitimes en invoquant la nécessité d'établir des frontières "sûres" pour Israël. Cependant, l'histoire nous enseigne qu'il est impossible de garantir la sécurité au moyen de l'agression et de la saisie de terres étrangères. La situation dans la zone d'occupation démontre de façon évidente l'absurdité de la thèse israélienne "d'assimilation" des terres usurpées, qui ignore les droits des Palestiniens et essaie de s'éloigner d'un règlement juste du conflit du Moyen-Orient.

65. La situation intolérable qui s'est créée dans les territoires occupés par Israël confirme une fois de plus la nécessité de convoquer la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Il faut réactiver cet important mécanisme international afin qu'il élabore les accords indispensables sur le Moyen-Orient, y compris le retrait des

forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine.

66. L'importance clef du problème palestinien, le lien organique existant entre l'exercice des droits légitimes des Palestiniens et le règlement global de la question du Moyen-Orient, déterminent, à notre avis, la nécessité d'examiner à l'Assemblée générale le rapport et les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce qui est particulièrement important, à notre avis, c'est que la question de Palestine ne se pose pas en tant que problème de réfugiés, auquel certains pays et Israël ont tenté, pendant des années, de ramener la question. Ce sont ces pays qui poursuivent une politique dont le but est l'élimination de l'existence nationale du peuple palestinien. Grâce aux modifications intervenues dans le rapport des forces dans le monde et aux Nations Unies, la question des droits des Palestiniens est posée en tant que problème politique aigu, faisant partie intégrante du règlement global de la question du Moyen-Orient. Il s'agit là de questions organiques étroitement liées, et nous estimons que l'exercice de l'un quelconque de ces droits ne saurait pour autant autoriser le non-exercice d'autres droits. Les droits du peuple arabe de Palestine sont indivisibles et ne peuvent faire l'objet de marchandage ou de manipulation politique.

67. La délégation de la RSS d'Ukraine est convaincue qu'un règlement radical, complet et juste de la question du Moyen-Orient répond aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de cette partie du monde. Un tel règlement préviendrait tout danger de conflits armés et serait une base solide pour la paix dans l'avenir.

68. La discussion actuelle du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devrait aboutir à l'adoption de mesures concrètes favorisant le règlement du problème palestinien.

69. Le rapport confirme le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; il insiste sur la nécessité du départ rapide et total des forces d'occupation des territoires qui ont été usurpés.

70. A cet égard, nous considérons comme particulièrement importantes les recommandations du Comité sur le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967.

71. Notre délégation appuie la réalisation la plus rapide possible du droit inconditionnel de tous les Palestiniens de retourner dans leurs foyers, sur leurs terres, et de recouvrer leurs biens. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures conformément à la Charte des Nations Unies afin de contribuer à ce que ce droit soit exercé avant même que les forces israéliennes ne se soient complètement retirées des territoires arabes occupés. Malheureusement, en raison de la position négative des alliés et protecteurs d'Israël, le Conseil de sécurité, qui a examiné les recommandations du Comité en juin de cette année, n'a pas pu leur donner le caractère obligatoire voulu.

72. Une recommandation importante du Comité est que l'OLP, représentant le peuple palestinien, participe sur un

pied d'égalité avec les autres parties intéressées à tous les efforts, discussions et conférences sur le Moyen-Orient, conformément aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX). Cette recommandation reflète une large reconnaissance dans le monde de la nécessité d'une pleine participation de l'OLP aux travaux de la Conférence de paix de Genève.

73. Comme il est souligné dans le rapport du Comité, la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens "contribuera d'une manière déterminante à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient" [A/31/35, par. 60], car "on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien" [ibid., par. 59].

74. Dans la situation extrêmement dangereuse qui règne au Moyen-Orient, il est du devoir des Nations Unies d'obtenir l'application immédiate des décisions de l'ONU sur le Moyen-Orient et de contraindre Israël à respecter ces décisions et à cesser de les éluder.

75. A ce propos, il faut déplorer la position d'une délégation qui a parlé hier au cours du débat sur cette question. Cette délégation, en choisissant des formules d'extrême gauche, tente en fait de diviser le front uni contre l'agression d'Israël et joue ainsi le jeu de l'agresseur. Il n'est pas surprenant que la même délégation, à la Commission politique spéciale, il y a quelques jours, ait adopté la même attitude qu'Israël en s'opposant à ce qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales – qui avaient violemment critiqué Israël – prennent la parole devant la Commission. Israël doit renoncer à sa politique d'expansion et d'agression. Il doit cesser de nier les droits du peuple de Palestine. Il doit enfin se mettre sur la voie du réalisme, de la paix et des relations de bon voisinage avec les Arabes.

76. L'examen du rapport et des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien offre aux Nations Unies la possibilité de prendre des mesures efficaces dans ce sens.

77. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie les recommandations qui figurent dans le rapport que le Comité a soumis à l'Assemblée générale et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort pour assurer la mise en oeuvre de ces recommandations par le Conseil de sécurité, conformément aux exigences de la Charte des Nations Unies.

78. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures urgentes, réalistes et décisives pour la mise en oeuvre immédiate des droits inaliénables du peuple palestinien, reconnus par l'Organisation des Nations Unies, et contribuer de ce fait à aboutir rapidement à une solution juste et durable au Moyen-Orient.

79. La liquidation du dangereux foyer de guerre au Moyen-Orient est l'une des tâches les plus urgentes de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses membres, pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Cela répondra aux intérêts de tous les Etats et peuples de cette région et à l'intérêt de la paix dans le monde.

80. M. TRAORÉ (Mali) : Depuis plus d'un demi-siècle, le peuple de Palestine est en lutte pour la défense de ses droits

nationaux. Comme la plupart des peuples du tiers monde, il a subi la domination coloniale. Mais, en dépit de l'occupation, des annexions et du partage de son territoire national, il a persévéré dans sa foi pour la reconquête de son unité.

81. Les premiers arrangements intervenus au Moyen-Orient entre puissances coloniales dans le sens des réajustements de leur sphère d'influence dans cette région se sont traduits, pour ce peuple, soit par des silences coupables de la part de la communauté internationale, soit par des promesses et des décisions sans lendemain sur la création d'un Etat palestinien. Les transactions qui ont suivi ont abouti à offrir sa patrie à la convoitise d'un autre peuple, ce peuple juif même dont le martyre a soulevé l'indignation universelle et pour la survie duquel des millions d'hommes de tous les continents ont payé de leur vie.

82. Le peuple palestinien se serait renié s'il n'avait pas pris les armes pour combattre une injustice aussi flagrante.

83. Lorsque les armes de la seconde guerre mondiale se sont tues, la solidarité de lutte contre les forces de dépréciation de l'homme a fait naître de nouvelles espérances sur le devenir commun de l'humanité, qui se relevait à peine d'indicibles souffrances que lui avait infligées la guerre en l'espace d'une vie humaine.

84. Ces espérances, pour se maintenir et inciter à l'action concertée, ne pouvaient découler que de principes universels, que l'on retrouve fort heureusement dans la Charte de notre organisation.

85. C'est ainsi que la Charte reconnaît et légitime la lutte des peuples pour la conquête de la souveraineté nationale. Mais alors que la période qui a suivi son adoption a été marquée par l'émergence de nouveaux Etats, alors que tombent partout dans le monde les derniers remparts de la domination et de l'exploitation coloniale, la situation des Palestiniens s'est au contraire aggravée par suite de la complicité de certains Membres éminents de notre organisation, qui se plaisent à encourager Israël dans son refus de se rendre aux pertinentes décisions de la communauté internationale.

86. Il est bon de rappeler que le Gouvernement britannique a introduit le 2 avril 1947 la question palestinienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU³.

87. Au lieu de l'examiner conformément aux dispositions pertinentes de la Charte proclamant le droit imprescriptible des peuples à disposer d'eux-mêmes, au lieu de l'examiner à la lumière des promesses faites déjà le 10 août 1920 et le 17 mai 1939 sur la reconstitution de l'Etat de Palestine, l'Organisation des Nations Unies s'est contentée de la renvoyer de comité spécial en comité *ad hoc*, de commission de conciliation en missions de médiation.

88. Ce n'était là que subterfuge pour donner le temps aux sionistes d'usurper la Palestine et d'y implanter le foyer national des Juifs, qui ne représentaient que le tiers de la population.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire, Séances plénières, annexes, document A/286*.

89. L'Etat d'Israël a été ainsi précipitamment admis à l'ONU, alors que l'Organisation internationale n'avait pas encore été saisie de l'ensemble des rapports des commissions et comités qu'elle avait elle-même créés pour l'éclairer dans ses décisions sur la question palestinienne. Le peuple palestinien a été, par contre, relégué dans l'oubli, avec cette étiquette ignominieuse de "réfugié".

90. Cette magnanimité de l'Organisation à l'égard du sionisme international visait en outre à tourner la page des crimes odieux dont le peuple juif a été victime tout au long de son histoire. Le peuple palestinien qu'on s'acharne à sacrifier n'a pourtant assumé aucune responsabilité dans le calvaire des Juifs.

91. Le traitement inqualifiable infligé au peuple palestinien n'était pas fait pour assurer la stabilité et la paix au Moyen-Orient, et particulièrement en Palestine. Il était donc contraire aux buts et objectifs de la Charte, dont les dispositions s'imposent en totalité aux Etats qui, de leur gré, acceptent d'être Membres de notre organisation.

92. Lors de l'admission d'Israël à l'ONU, le chef de sa délégation, à la session de l'Assemblée générale, a eu à déclarer au nom de son gouvernement "un loyalisme sans condition à l'égard de la Charte des Nations Unies et le dévouement à la cause de la paix⁴". Ce n'était qu'une tentative d'absolution, car les faits ont démenti par la suite cette profession de foi.

93. En effet, Israëli a non seulement instauré un régime d'occupation militaire en Palestine, mais y a annexé les territoires arabes avoisinants.

94. Nous ne voudrions pas déborder le cadre de la question actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée générale, ni nous appesantir sur le calvaire du peuple palestinien dans sa marche vers son destin. Mais l'histoire est parfois une référence de bon aloi.

95. Au fil des années, le sursaut de conscience de la communauté internationale pour réparer la grande injustice commise à l'endroit du peuple palestinien n'est pas allé au-delà de l'adoption de timides résolutions à caractère humanitaire, alors que la question palestinienne est et demeure essentiellement politique. Et c'est cette réalité que les représentants du tiers monde se sont employés à faire reconnaître à l'Organisation internationale au fur et à mesure de leur admission en son sein.

96. Il a fallu que le Moyen-Orient soit une fois de plus à feu et à sang en automne 1973 et il a fallu que des intérêts puissants soient mis en jeu pour que certaines grandes puissances en prennent conscience et commencent à mesurer ce que le Secrétaire général a appelé si justement "la dimension palestinienne du Moyen-Orient, et qui est, pour ma délégation, la dimension palestinienne dans la sécurité internationale. Et depuis, les décisions de notre organisation sur cette douloureuse question portent la marque de la nouvelle vision de cette grave crise qui déchire le Moyen-Orient depuis un quart de siècle.

97. L'Organisation a apporté la preuve de sa détermination à rétablir la paix au Moyen-Orient en adoptant notamment les résolutions 338 (1973) du Conseil de sécurité, 3236 (XXIX), 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, réaffirmant le droit du peuple palestinien "à l'autodétermination sans ingérence extérieure", son "droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales", et la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien à tous les efforts entrepris dans ce sens par la communauté internationale.

98. Cette nouvelle dynamique se trouve malheureusement bloquée par le refus persistant d'Israël de coopérer avec l'Organisation dans la recherche d'une juste solution au drame palestinien. L'admission d'Israël à l'ONU lui faisait pourtant obligation de se conformer aux buts et objectifs de la Charte. Elle lui faisait obligation également de renoncer à la force contre les droits fondamentaux des Palestiniens.

99. Les différents rapports sur la situation en Palestine, et particulièrement le dernier rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/31/218], abondent encore une fois en détails sur les violations par Israël des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

100. Le seul fait de l'existence à Tel-Aviv d'un "Comité ministériel pour le peuplement des territoires occupés" est assez significatif à cet égard de la politique du Gouvernement israélien visant à accaparer la totalité de la terre de Palestine. L'inhumaine politique dite de peuplement que ce département est chargé de promouvoir dans les territoires occupés consiste en l'implantation du colonat, en la création de nouvelles zones de peuplement, au renforcement de la densité de la population juive. Elle a atteint de douloureuses dimensions par la mise en oeuvre du plan antisocial Koenig, contre lequel s'est élevé avec force le chef de la diplomatie malienne dans son intervention devant l'Assemblée générale le 8 octobre 1976 [24^e séance].

101. La violence secrète la violence. Un peuple auquel on dénie les droits fondamentaux passe à la résistance. Nous ne devons pas être surpris de voir le peuple palestinien mobilisé au sein de l'OLP intensifier la lutte pour conquérir son indépendance, sortir de l'anonymat et prendre sa place au sein de la communauté internationale. Cette résistance a pris ces derniers temps des dimensions jusqu'ici insoupçonnées à l'intérieur même du pays, c'est-à-dire de la Palestine occupée. Les troubles intervenus récemment à Jérusalem, à Naplouse, les démissions collectives des conseils municipaux de Naplouse, de Ramallah, Bir-Zev, etc., à la suite des heurts violents qui ont opposé les étudiants palestiniens aux forces d'occupation israéliennes, attestent éloquemment de l'ampleur et de la profondeur de cette résistance. La réaction de Tel-Aviv face à ce soulèvement populaire s'est traduite par la fermeture des écoles, l'intensification des arrestations massives, le lâchage des chiens sur les écoliers, l'adoption de nouveaux règlements à l'exception et de nouveaux raids sur les camps de réfugiés palestiniens au Liban.

102. L'engagement d'Israël dans ce cycle de violence cache mal son impuissance devant la vitalité de la résistance

⁴ *Ibid.*, troisième session, deuxième partie, Séances plénières (207^e séance), p. 333.

palestinienne. L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente devant cette escalade de la violence.

103. Les événements dramatiques qui ont déchiré le Liban pendant les 19 derniers mois, et qui ont fait plus de 60 000 morts et près de 2 millions de sinistrés, ne sont que les tragiques développements de cette crise au Moyen-Orient. Et sans la perspicacité et la vigilance des leaders arabes, ils auraient embrasé toute la région.

104. Et quand on sait que depuis la guerre d'octobre 1973, Israël est devenu un des arsenaux les plus monstrueux du monde, on mesure là tout le danger que ses débordements font peser sur la paix et la sécurité internationales.

105. Et c'est là que le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui fait l'objet de notre examen, prend toute sa valeur.

106. A ce propos, je me permettrai d'adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation aux membres du Comité, et particulièrement à son président, M. Fall, du Sénégal, pour la clarté, la concision et la consistance du rapport qui nous est soumis.

107. Ma délégation profite de l'occasion pour féliciter également le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Guyer, pour les efforts méritoires qu'ils ont déployés en application de la résolution 3375 (XXX).

108. Les considérations générales et les recommandations contenues dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'imposent impérativement à tous les Etats Membres, y compris Israël, car elles découlent de l'application des résolutions adoptées à l'unanimité. Le Conseil de sécurité, qui en a été saisi, devait de ce fait adopter, au terme de ses délibérations, les mesures qu'on était en droit d'attendre de lui en vertu de l'Article 24 de la Charte, qui lui confère la responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

109. Malheureusement, il en a été empêché par l'usage du droit de veto d'un de ses membres permanents pour lequel les préoccupations d'ordre subalterne ont une fois encore prévalu sur la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

110. Nous ne pouvons que regretter, par ailleurs, l'opposition de quatre membres du Conseil de sécurité à la participation de l'OLP à la discussion du rapport devant le Conseil.

111. Cette attitude constitue une offense à l'Assemblée générale, qui a décidé d'associer, depuis deux ans déjà, l'OLP à ses délibérations sur la question palestinienne; c'est une tentative de contourner ainsi les voies appropriées qui, seules, peuvent nous conduire à l'instauration d'une paix juste et durable dans cette partie du monde.

112. Notre assemblée confirmera sa sagesse en adoptant à l'unanimité le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elaboré au terme de 16 séances officielles et de 20 réunions officieuses, tenues du 26 février au 19 mai 1976 au Siège de l'Organisation, cet

important document nous propose, à partir des données réelles du problème et des décisions pertinentes prises par notre organisation, le processus qui doit conduire au rétablissement de la paix sur cette terre martyre du Moyen-Orient. Dans sa recommandation au Conseil de sécurité et à l'Assemblée, il suggère, sur la base des résolutions pertinentes 181 (II), 194 (III), 273 (III) de l'Assemblée générale et 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui ne sont contestées par aucun Etat Membre, y compris Israël, que le Conseil de sécurité établisse un calendrier d'évacuation complète des territoires arabes occupés par les forces armées israéliennes.

113. Cette première mesure, qui doit être effective le 1^{er} juin 1977 au plus tard, devrait permettre à notre organisation de mettre en oeuvre le processus de l'auto-détermination du peuple palestinien, conformément aux résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Il reste entendu que les Palestiniens, expulsés de leurs terres à la suite de l'usurpation de leur patrie par le sionisme international, auront la faculté, s'ils le désirent, d'user du droit de retour qui leur est expressément reconnu par les résolutions 194 (III) de l'Assemblée générale et 237 (1967) du Conseil de sécurité pour rentrer dans leurs foyers et reprendre possession de tous leurs biens.

114. Cette opération, qui s'effectuera en deux temps, a été volontairement pondérée pour tenir dûment compte des possibilités d'accueil des services israéliens compétents. Il s'agit là de la première tentative réelle entreprise depuis 25 ans pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes adoptées à l'unanimité par notre organisation pour débloquer le processus de la paix au Moyen-Orient. Elle a l'avantage d'être équilibrée et de comporter tous les éléments objectifs d'un règlement juste et durable de la crise. Elle constitue à cet égard un recours ultime.

115. Israël doit comprendre que la marche de l'histoire est irréversible et que l'isolement dans lequel il s'est confiné, même par rapport à une large fraction de sa propre opinion publique, ne paie pas. Il ne peut continuer à tenir tête à la nation arabe et à la communauté internationale, malgré l'importante aide financière et matérielle qu'il reçoit des 6 millions de Juifs de la diaspora et de son grand allié. Sa fragile économie ne saurait supporter indéfiniment le lourd effort de guerre qui lui est demandé. De larges secteurs de l'opinion publique israélienne se rendent de plus en plus à cette vérité. Un homme des plus prestigieux de l'Etat juif ne vient-il pas de déclarer, avant-hier seulement, qu'il est en faveur d'une négociation globale à Genève avec tous les Arabes, y compris l'OLP? Il ajoutait d'ailleurs que "l'important n'est pas, en effet, de déterminer avec qui on discute, mais de quoi l'on discute". Cette déclaration n'a pas manqué de surprendre les milieux politiques israéliens, dans la mesure où cet homme d'Etat, qui était considéré comme un extrémiste, s'était toujours opposé à quelque concession que ce soit, notamment dans le domaine territorial.

116. Le Gouvernement de Tel-Aviv doit comprendre que ses slogans alarmistes n'ont plus de prise sur le monde, qui a été suffisamment édifié sur ses visées expansionnistes et impérialistes. Les sages et constructives proclamations du président Arafat, leader de l'OLP, et de M. Kaddoumi, directeur politique de l'OLP, les ont détruits définitive-

ment. Tel-Aviv ne devra pas laisser tomber cette branche d'olivier que le président Arafat lui tend si généreusement. Son salut est dans le dialogue entre les deux peuples, c'est-à-dire entre Palestiniens et Juifs, ces deux peuples mêmes qui ont fait, tout au long de l'histoire, de cette Terre promise de Palestine la terre de lait et de miel que tant de poètes ont chantée.

117. En adoptant à une large majorité, sinon à l'unanimité, le rapport qui nous est soumis, nous enlèverons ses illusions à Israël et le contraindrons à se plier à nos décisions et à coopérer au rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

118. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La République démocratique allemande est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les représentants de la République démocratique allemande, comme les autres membres du Comité et les représentants de nombreux autres Etats qui ont pris part aux travaux du Comité sur la base d'une invitation adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux représentants de l'OLP, ont tous apporté une contribution positive. A cette occasion, les représentants de la République démocratique allemande s'inspiraient des considérations de principe ci-après.

119. Premièrement, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien n'est pas une question purement humanitaire ou une question se ramenant à soulager les souffrances des réfugiés, mais bien une question politique extrêmement importante.

120. Deuxièmement, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien est l'une des questions clefs du conflit du Moyen-Orient, dont la juste solution est la prémisses à la solution de la crise du Moyen-Orient et à l'établissement d'une paix stable dans la région.

121. Troisièmement, les droits inaliénables du peuple palestinien ne sauraient être réalisés que dans le cadre d'un règlement définitif et juste du conflit du Moyen-Orient, règlement qui inclut, avant tout, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis juin 1967.

122. Le peuple arabe de Palestine est un peuple martyr. Voilà plusieurs décennies que des centaines de milliers de Palestiniens sont contraints de subir privations et misères. Chassés de leurs foyers, de nombreux Palestiniens ont été forcés de fuir, souvent d'un pays à l'autre. Dans les régions occupées par Israël, les Palestiniens doivent subir une terreur raciste cruelle. L'agresseur, aidé par d'autres forces réactionnaires, poursuit ses victimes jusque dans d'autres pays. Malheureusement, l'un des orateurs qui ont pris part à la discussion générale, parlant de la situation au Liban, a suivi l'exemple des attaques calomnieuses qu'Israël dirige contre les combattants d'avant-garde du peuple palestinien. Il n'a pas dit un mot des faits, pourtant bien connus, concernant la collusion qui existe entre Israël et les milieux d'extrême droite au Liban.

123. La vie du peuple arabe de Palestine est une tragédie à laquelle il faut mettre fin. "Il n'est pas admissible que le peuple arabe de Palestine, déjà si éprouvé, connaisse de

nouvelles épreuves" [15^e séance, par. 145], disait, à la discussion générale de la présente session, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande.

124. En dépit de toutes les difficultés, le peuple palestinien n'a pas renoncé à lutter pour la réalisation de ses droits inaliénables, et notre organisation a assumé l'obligation de l'aider. Les droits inaliénables du peuple palestinien ont été inscrits, de façon ineffaçable, dans les documents de l'Organisation des Nations Unies. Je me contenterai de rappeler la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, de même que son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Le peuple palestinien a les mêmes droits que tous les autres peuples, notamment le droit à la constitution d'un Etat indépendant où, de son propre chef, il décidera de son destin.

125. Le peuple palestinien n'a pas seulement des droits. Il a aussi un représentant légitime, une force dirigeante, qui est à la pointe de sa lutte. Je parle ici de l'OLP. Aujourd'hui, le nombre d'Etats qui reconnaissent l'OLP en tant que représentant légitime du peuple arabe de Palestine dépasse le nombre de ceux qui entretiennent encore des relations diplomatiques avec Israël. Le rôle et l'importance de l'OLP se sont également manifestés dans le fait qu'elle a été choisie comme membre du Bureau de coordination des pays non alignés. Nous sommes convaincus que les représentants de l'OLP peuvent apporter une précieuse contribution aux activités de tous les organes des Nations Unies, comme ce fut le cas, notamment, au Comité dont le rapport fait l'objet de notre discussion.

126. Je saisis cette occasion pour affirmer une fois encore que nous sommes résolus à aider l'OLP par tous les moyens.

127. Il y a quelques semaines, à Karl-Marx Stadt, en République démocratique allemande, s'est tenue la deuxième conférence internationale syndicale de solidarité envers les travailleurs et le peuple de Palestine. Des représentants de 70 organisations syndicales, internationales, régionales et nationales d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi que des représentants de nombreuses organisations démocratiques internationales, ont lancé un appel aux travailleurs de tous les pays et à leurs nombreuses organisations syndicales, les priant de renforcer leur solidarité envers le peuple de Palestine et son représentant légitime, l'OLP. La République démocratique allemande répond à cet appel.

128. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué, dans son rapport, les voies susceptibles de mener à la réalisation du noble objectif ainsi défini. Etant donné que chaque pas en avant ne peut être défini et franchi qu'en tenant compte de l'évolution générale de la situation au Moyen-Orient, je me dois de signaler aujourd'hui que la situation actuelle dans la région suscite, comme par le passé, une vraie inquiétude. Le problème principal est et demeure l'agression continue par Israël. C'est là un fait, et toutes les ruses des représentants d'Israël ou de ceux qui l'appuient, toutes les tentatives faites par le représentant d'un pays d'Asie fortement peuplé, pour jeter un écran de fumée sur la situation réelle

et détourner l'attention du coeur du conflit du Moyen-Orient, n'y changeront rien.

129. Il y a à peine un an, certaines délégations espéraient que la politique des "petits pas" pourrait contribuer à la détente au Moyen-Orient. Certaines délégations ont même vu dans l'accord de dégageant un pas décisif vers la solution définitive du conflit dans son ensemble. Certains ont pu ainsi nourrir des illusions, croyant que les milieux impérialistes, qui avaient d'abord toléré, puis défendu la politique d'agression d'Israël, s'étaient soudainement pris d'amitié pour les victimes mêmes de cette politique d'agression. Mais, bientôt, l'évolution des événements a démontré – et personne n'en doute plus aujourd'hui, je crois – que, en sélectionnant certaines questions secondaires et en les extrayant de l'ensemble du conflit du Moyen-Orient, on ne saurait en aucune manière contribuer à la détente dans la région. Le problème clef est et demeure l'agression continue d'Israël.

130. Comme par le passé, les milieux dirigeants israéliens ne veulent pas renoncer à la notion sioniste d'expansionnisme. Israël est passé de l'occupation dite "à chaud" à ce que l'on peut appeler "l'annexion à froid". Toutes les ressources intérieures, l'aide financière et militaire reçue des protecteurs d'Israël, continuent à être utilisées pour opprimer la population des territoires arabes occupés et pour procéder à un armement forcené et à des actes d'agression.

131. Les militaires israéliens mettent en oeuvre leur nouveau plan de modification de la structure démographique des territoires occupés par Israël. Le Secrétaire du Comité central du parti communiste d'Israël, le camarade Zadhi Narkab, dans le journal *France nouvelle* du 4 octobre 1976, a dévoilé le document secret de judaïsation de la Galilée, plan élaboré par un haut fonctionnaire du Ministère des affaires intérieures d'Israël, un certain M. Koenig. Il s'agit d'un plan dont le caractère raciste rappelle des temps sinistres dont les horreurs n'ont pas été oubliées par de nombreux citoyens d'Etats européens, y compris des personnes d'origine juive. Des crédits importants ont été prévus pour la mise en oeuvre de ce plan.

132. Israël ranime la course aux armements au Moyen-Orient. Le premier ministre Rabin ne cache pas l'origine de ses moyens financiers. Dans une interview accordée au journal *U.S. News & World Report* du 6 septembre 1976, il a dit, entre autres choses, qu'au cours de l'exercice financier 1976 Israël avait reçu plus de 2,2 milliards de dollars. Quant à l'exercice financier 1977, le président Ford prévoit une somme de l'ordre de 1,75 milliard de dollars, dont 1 milliard de dollars sous forme d'aide militaire et 750 millions de dollars sous forme d'aide économique. Mais même si Israël reçoit en 1977 1 milliard de dollars et la même somme en 1978, en 1979 et en 1980, il lui manquera encore 1 milliard de dollars en 1980 pour acheter tout le matériel que les Etats-Unis ont déjà accepté de lui livrer. Ce sont les mots mêmes du Premier Ministre d'Israël.

133. Quiconque pense ainsi escompte perpétuer la situation de crise au Moyen-Orient et a l'intention de faire obstacle à un règlement politique rapide du conflit dans la région. Il est vrai que de tels plans se heurtent à une opposition de plus en plus vive, même dans les milieux de la

communauté israélienne, qui, ayant traversé des périodes difficiles du fait des dépenses militaires, de l'inflation et des charges fiscales, exigent que l'on passe à une politique de bien-être social et de sécurité; mais Israël s'en tient à sa politique continue d'agression, qui fait l'objet de critiques de plus en plus acerbes. Le Gouvernement d'Israël cherche à sortir de l'isolement international de plus en plus grand où il se trouve en essayant de s'entendre secrètement avec des régimes réactionnaires comme le régime d'*apartheid* de Vorster en Afrique du Sud, et c'est une preuve de plus du caractère de cette politique.

134. Il n'y a pas aujourd'hui d'autre issue à la situation qui s'est créée que de redoubler d'efforts afin de parvenir à un juste règlement politique du conflit du Moyen-Orient. Le Gouvernement de la République démocratique allemande, comme beaucoup d'autres gouvernements, souhaite vivement éliminer les causes de la crise du Moyen-Orient et, pour cette raison, appelle l'attention sur les points essentiels suivants: premièrement, retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; deuxièmement, réalisation des droits imprescriptibles du peuple arabe palestinien, y compris son droit à la création de son propre Etat; et, troisièmement, garanties internationales en ce qui concerne la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient, et garantie du droit à une existence et à un développement indépendants.

135. La République démocratique allemande est en faveur de la convocation d'urgence de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, instance spécialement créée pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient. Nous applaudissons donc l'initiative prise en ce sens par l'Union soviétique [A/31/257]. Nous sommes convaincus que l'OLP, en tant que représentant légitime du peuple arabe de Palestine et en tant que partie directement intéressée, doit prendre part à cette conférence sur un pied d'égalité avec les autres participants, ce qui serait conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux recommandations qui figurent dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

136. Pour conclure, qu'il me soit permis de dire une fois de plus que ma délégation est convaincue qu'il n'est pas possible de régler le conflit du Moyen-Orient de façon juste et durable sans garantir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant. De même, l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est inconcevable sans le règlement du conflit.

137. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*]: Ce n'est malheureusement pas la première fois que nous parlons du haut de cette tribune de la question des Palestiniens et de la Palestine dans le cadre des problèmes du Moyen-Orient. Voici près de 30 ans que des centaines et des milliers d'Arabes palestiniens ont été chassés de leur patrie, et voici donc 30 ans que ce peuple héroïque et épris de liberté lutte pour ses droits inaliénables, y compris celui de créer son propre Etat et celui de décider de son avenir en toute liberté et en toute indépendance.

138. La lutte courageuse des Palestiniens est de plus en plus reconnue largement dans le monde. Cependant, c'est

une chose que de reconnaître leurs droits, mais c'est autre chose que d'oeuvrer véritablement pour les mettre en oeuvre. A cet égard, nous devons également examiner les différents projets de résolution concernant le conflit du Moyen-Orient, et c'est sous cet angle que nous devons étudier les propositions qui sont avancées pour la solution du problème de la Palestine. Aujourd'hui, la majorité des Membres de notre organisation reconnaissent que la solution de la question palestinienne est au coeur de la solution du problème du Moyen-Orient dans son ensemble. En d'autres termes, l'attitude des peuples à l'égard de la question palestinienne est le critère qui peut nous permettre de juger de la sincérité de ceux qui prétendent souhaiter un règlement politique de ce problème.

139. Ce n'est pas un secret que l'obstacle essentiel au règlement pacifique de l'ensemble du problème du Moyen-Orient est la politique intolérable d'agression pratiquée par Israël, politique qui consiste à écraser sauvagement la résistance naturelle des Arabes palestiniens au régime et aux forces d'occupation, politique honteuse d'exploitation de leurs ressources naturelles et humaines dans les territoires occupés, politique, enfin, qui consiste à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à tromper avec arrogance l'opinion publique mondiale.

140. Quel est le véritable but de cette politique ? A cet égard, nous n'avons rien entendu, ici à l'Organisation des Nations Unies, de la part des représentants d'Israël, sauf leurs déclarations cyniques concernant le relèvement du niveau de vie de la population palestinienne opprimée dans les territoires arabes occupés. Mais les déclarations des représentants officiels d'Israël et les commentaires de la presse israélienne nous en apprennent bien davantage quant aux buts véritables de cette politique. Le but de cette politique, selon certaines déclarations bien connues et fort cyniques, est de créer des conditions permettant de perpétuer l'annexion des territoires arabes, en établissant des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, en sapant l'unité des peuples arabes et en trompant l'opinion publique internationale.

141. Israël ne pourrait se permettre de poursuivre cette politique s'il était vraiment seul, c'est-à-dire complètement isolé. Il ne peut se permettre de poursuivre la réalisation de ses desseins chauvins que grâce à la complaisance des pays impérialistes qui, défendant leurs propres intérêts égoïstes, ont proposé différents plans pour un prétendu règlement du problème du Moyen-Orient. En effet, les derniers temps n'ont-ils pas prouvé à l'évidence que ces plans, loin de contribuer au règlement de la situation au Moyen-Orient, aident, en fait, Israël à mettre en oeuvre ses plans d'expansion. Il est évident que le moment est venu de s'asseoir à la table de négociations pour envisager le règlement de l'ensemble du problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects par des voies politiques pacifiques et avec la participation de toutes les parties intéressées.

142. La délégation tchécoslovaque s'est toujours prononcée en faveur d'une solution globale du problème du Moyen-Orient. Nous avons toujours estimé que la question du rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine devrait être partie intégrante du règlement d'ensemble de la situation au Moyen-Orient. Ce règlement, comme le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, M. Bohuslav Chňoupek, l'a déclaré pendant la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale :

“... ne peut se faire que sur la base de trois principes qui sont foncièrement liés entre eux : l'évacuation des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; la satisfaction des exigences nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à un Etat; l'établissement de garanties internationales de sécurité pour tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à l'existence et au développement dans l'indépendance. Il est logique et d'ailleurs confirmé par l'expérience que le règlement politique d'ensemble sur la base de ces principes ne pourra se réaliser que par la seule instance véritablement compétente, la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, dont les travaux doivent reprendre avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.” [19^e séance, par. 29.]

143. A cet égard, nous estimons que le document A/31/257 mérite tout particulièrement de retenir notre attention. Ce document contient la dernière proposition soviétique sur la nécessité de reprendre les travaux de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève, et sur la possibilité de régler rapidement la crise du Moyen-Orient. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, la dernière proposition de l'Union soviétique, et notamment son programme de négociations, tient compte de tous les aspects substantiels de la solution des problèmes de la Palestine et du Moyen-Orient. En outre, cette proposition tient compte des droits et des intérêts légitimes de tous les Etats mêlés au conflit. La délégation tchécoslovaque est convaincue que cette nouvelle initiative soviétique constituera une base suffisamment large en vue d'un juste règlement du conflit du Moyen-Orient.

144. L'Assemblée générale, le 10 novembre 1975, au cours de sa trentième session, a adopté la résolution 3376 (XXX) portant création du Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité, au cours d'un laps de temps relativement court, a fait un travail considérable qui mérite d'être apprécié à sa juste valeur. La délégation tchécoslovaque tient à exprimer son plein appui aux conclusions constructives du Comité, et elle estime que l'Assemblée générale, au cours de sa présente session, devrait approuver ces conclusions, contribuant ainsi à la solution du problème palestinien.

La séance est levée à 13 h 20.